

II

**LE GOUVERNEMENT MERCIER ET LA COLONISATION. — APERÇU
GÉNÉRAL. — PROGRAMME DE M. MERCIER. — CAS QU'IL FAI-
SAIT DE CETTE QUESTION SPÉCIALE.**

Mais voyons d'abord ce que pensait sur cette question le chef du gouvernement déchu, lors de son avènement au pouvoir, à quoi il s'engageait dans son programme et par quels moyens il voulait capter la confiance populaire. Ah ! certes, le programme était assez alléchant, il ne manquait pas de promesses, et s'il a recueilli tant d'adhésions dans une province où les idées conservatrices tiennent tant de place, c'est que, dans la mesure des intérêts en jeu, il se rapprochait de ces idées.

Le bout de l'oreille perçait déjà, cependant ; on le sentait à la simple lecture de quelques-uns des articles les plus importants de ce programme, de celui, entre autres, qui avait trait à la colonisation. Qu'on en juge :

“ ARTICLE 7. — Amendement des lois et règlements concernant les terres de la Couronne, dans un sens favorable au colon, à la protection de nos forêts et à leur exploitation intelligente par des commerçants de bonne foi.”

A première vue, ce programme a l'air d'embrasser la protection de tous les intérêts concernés. Envisagé à la lumière des faits acquis, il signifie toute autre chose, et on y constate tout de suite l'antagonisme qu'une législation subséquente essaiera de créer entre le colon et le marchand de bois. Or, il y a deux classes d'hommes intéressées à marcher ensemble, se prêtant l'une à l'autre protection et secours et vivant dans une union harmonieuse et bienfaisante, c'est celle du colon et celle du marchand de bois. C'est ce qu'avaient compris les gouvernements antérieurs.

Mais M. Mercier avait à cette époque des raisons à lui de ne pas aimer d'amour tendre les marchands de bois, et il se